

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**COMPTE RENDU**

Présents :

Mmes Claudine POYET, Conseillère municipale déléguée  
Géraldine DERGELET, Adjointe au Patrimoine  
Cécile MARRIETTE, Conseillère municipale déléguée  
Emmanuelle GUIGNARD, Conseillère municipale d'opposition  
Arlette MATHIEU, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (MOD)  
Stéphanie MAZIOUX, Représentante d'une association œuvrant auprès des personnes handicapées (GEM l'espoir)

M.M. Christophe BAZILE, Président

Joël PUTIGNIER, Adjoint aux Finances, à la sécurité, à la salubrité, à la gestion parc automobile

Mohamed OUMAKHLOUF, Représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (Sauvegarde 42)

Absent (e.s) excusé (e.s) :

Mmes Martine GRIVILLERS, Adjointe aux Affaires Sociales et de la Solidarité

Jutta JUHNKE, Représentante d'autres associations des familles (Centre social)

M.M. Patrice MURE, Représentant d'une association œuvrant auprès des personnes âgées et retraités (France Alzheimer Loire)

Patrice ROMEUF, Représentant d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Mission locale)

Absent (e.s) ayant donné un pouvoir :

Aucun

Participaient à la séance :

M. Alain BOUBLI, Directeur des Affaires Sociales

Mme Virginie BONNETAIN, Agent du CCAS

Monsieur Christophe BAZILE, Président excuse Mesdames Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente et Jutta JUHNKE, Messieurs Patrice MURE et Patrice ROMEUF. Il procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint. Le Conseil d'Administration peut donc valablement délibérer.

**1/ Approbation du compte rendu de la réunion précédente**

Monsieur Christophe BAZILE, Président présente le compte rendu de la réunion précédente (20/06/2022) lequel est approuvé à l'unanimité (9 voix pour).

## **2/ Vote pour le règlement financier**

Suite à l'adoption au passage de la nomenclature M57 budgétaire et comptable des budgets du CCAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est demandé de mettre en place un règlement financier.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer sur le règlement financier (document joint à la convocation).

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation du règlement financier par vote à main levée.

Nombre de voix contre : 0

Nombre de voix pour : 9

Nombre d'abstention : 0

La délibération approuvant le règlement financier est adoptée à l'unanimité (9 voix pour).

## **3/ Vote pour l'amortissement des immobilisations**

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

Chaque année, une dotation pour dépréciation caractérisée par une écriture comptable est enregistrée au budget.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec la mise en place de la M57, le calcul des dotations s'effectuera au prorata temporis, règle qui n'existait pas sous la nomenclature M14.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer sur l'amortissement des immobilisations (document joint à la convocation).

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation pour l'amortissement des immobilisations par vote à main levée.

Nombre de voix contre : 0

Nombre de voix pour : 9

Nombre d'abstention : 0

La délibération approuvant l'amortissement des immobilisations est adoptée à l'unanimité (9 voix pour).



#### 4/ Aide sociale facultative

Compte-rendu des prestations attribuées depuis le dernier Conseil d'administration (20/06/2022).

Motif	Secours	Aide	Prêt	Observation
Santé (3)		742,00		Commission permanente
Energie (4)		988,95		Commission permanente
Séjour vacances (6)		523,56		
Mutuelle (1)		200,00		
14				2
<b>TOTAUX</b>	<b>€</b>	<b>2 454,51€</b>	<b>€</b>	<b>2 454,51€</b>

Il est précisé que les aides « séjour vacances » concernent la prise en charge partielle du centre de loisirs, d'Activ'été, d'un séjour en colonie...dans le cadre d'un co-financement avec une allocation mensuelle du Conseil départemental et/ou un soutien financier d'associations caritatives. Ces aides financières sont souvent accordées pour des familles bénéficiant de mesures éducatives (ex. Sauvegarde 42, enfants en placement séquentiel...) ou rencontrant des difficultés sociales qui nécessitent que les enfants sortent du contexte familial. Le CCAS peut aussi prendre en charge des séjours adaptés pour des personnes en situation de handicap.

De plus, le CCAS a été sollicité pour 8 dossiers d'aide à l'énergie, dont 4 depuis le dernier conseil d'administration. A suivre l'évolution des demandes avec la crise énergétique annoncée dans les prochains mois.

Ces aides sont validées par le Conseil d'Administration.

#### 5/ Aide sociale légale (compte rendu des avis donnés par Président ou Vice-Président)

L'instruction des demandes d'aide sociale légale fait partie des attributions obligatoires du CCAS (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles). Pour chaque demande (aide sociale à l'hébergement, services ménagers ou obligation alimentaire), le Président ou le Vice-Président doit émettre un avis.

Il est donc fait un compte rendu des avis émis par le Président ou le Vice-Président concernant les demandes d'Aide Sociale à l'Hébergement : 4 dossiers d'Aide Sociale à l'Hébergement pour personnes handicapées et 2 dossiers d'Aide Sociale à l'Hébergement pour personnes âgées (Tableau ci-joint).

#### 6/ Questions diverses

-Présentation du programme de la Semaine bleue intitulée « *Changeons notre regard sur les aînés, brisons les idées reçues* » qui aura lieu sur Montbrison du 3 au 14 octobre 2022 (distribution du programme).

-Présentation du programme des *Semaines d'information sur la santé mentale* sur Loire Forez Agglomération qui se dérouleront du 11 au 23 octobre 2022 : dont une table ronde/échange de paroles « Logement et santé mentale » entre usagers du CCAS, de

l'ADAPEI et de l'OMPAR (13/10) ; le GEM ouvrira ses portes aux professionnels les 10, 11, 13 et 14 octobre de 14h à 17h sur rendez-vous... (distribution du programme).

Il est précisé que la santé mentale est une préoccupation majeure sur les territoires, c'est pourquoi l'UNCCAS ainsi que l'UDCCAS 42 ont décidé d'orienter leur mandat sur cette thématique. Lors de son assemblée générale le 21/09/2022, l'UDCCAS 42 a présenté Ophélie CLUZEL, en charge des questions de santé mentale au sein du Pôle Politiques Sociales de l'UNCCAS ainsi que Georges CHAPET de l'UNAFAM.

◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

**RAPPEL :** Prochaine réunion du Conseil d'Administration le 12/12/2022 à 18h00 à la Maison des permanences.

Le Président du CCAS,  
Christophe BAZILE





REUNION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

AIDE SOCIALE LEGALE (Récapitulatif situation du demandeur)

AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT

Demandeur	Type de demande	Etablissement	Revenus mensuels	Frais hébergement/autres charges	Avis CCAS	Décision CG
<b>M..... M.</b> (79 ans) Tutelle CH Forez Feurs, Célibataire sans enfant	ASH PA (1 <sup>ère</sup> dde - Pas OA)	SOS Seniors - EHPAD Les Monts du soir Montbrison (Cantou) depuis le 26/08/2018 - Dde prise en charge à/c du 01/06/2022	928,70€ (Pensions retraite+ rentre) + 222€ (APL)	1 829,31€ (prix de journée 59,01€) + 30€ (Mutuelle)	<b>Avis favorable</b>	
<b>A..... L.</b> (57 ans) Curatelle familiale, séparé, 2 enfants	ASH PH (Renouvellement - Pas OA)	Résidence Mutualiste Alpha Champdieu depuis le 20/06/2022	1 197,32€ (Pension invalidité/rev. Fonciers)+ APL en cours	3 875,18€ (prix de journée 125,06€)+ 197,96€ (impôts, TF, mutuelle, assurance)	<b>Avis favorable</b>	

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

<b>B..... N.</b> (52 ans), Curatelle UDAF, Célibataire	ASH PH (Renouvellement - Pas OA)	Résidence Mutualiste Alpha Champdieu depuis le 08/06/2022	890,34€ (AAH+ Pension invalidité)	3 998,69€ (prix de journée 128,99€)+ 26,70€ (Mutuelle, assu)	<b>Avis favorable</b>	
<b>T..... D.</b> (55 ans), Tutelle Entraide sociale, Célibataire	ASH PH (Renouvellement - Pas OA)	USLD - EHPAD St Galmier depuis le 08/10/2012	919,86€ (AAH)	2 541,07€ (prix de journée 81,97€)+ 29,17€ (Mutuelle, assu)	<b>Avis favorable</b>	
<b>B.... R.</b> (84 ans), Marié	ASH PA (1 <sup>ère</sup> dde - 6 OA)	SOS Seniors - EHPAD les Monts du soir Montbrison depuis le 30/05/2022	1 506,55€ (Pensions de retraite)	1 620,99€ (prix journée 52,29€)+ 257,92€ (Mutuelle couple)	<b>Laise l'appréciation à la commission territoriale - Avis défavorable</b>	
B.... L. (85 ans), Mariée, retraîtée	Epouse	Locataire Montbrison	648,44€ (Pensions de retraite)	1 025,32€ (Toutes charges)	Aucune participation possible (minima)	

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »



B.... T. (57 ans), Célibataire, AAH	Fils	Hébergé chez sa mère Montbrison	919,86€ (AAH)	406,48€ (Toutes charges)	Aucune participation possible (minima)
B.... B. (54 ans), Marié, Salarié	Fils	Propriétaire 2 biens, Chazelles/Lyon	2 275,80€ (Salaires couple)	1 017,36€ (Toutes charges)	Accepte PF
B.... D. (59 ans), Divorcé, Entrepreneur	Fils	Propriétaire, Chalain d'Uzore	3 100€ (Salaire)	2 262,11€ (Toutes charges)	Accepte PF 100€
G.... C. (44 ans), Mariée, 2 enfants à charge, salariée	Fille	Propriétaire, St Sixte	3 195€ (Salaires couple)	2 410,84€ (Toutes charges)	Accepte PF
B.... Y. (60 ans), Marié, Salarié	Fils	Propriétaire, Nervieux	3 160€ (Salaires couple)	1 723,95€ (Toutes charges)	Ne souhaite pas participer

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »

<p><b>G..... P.</b> (54 ans), Célibataire, AAH</p>	<p>ASH PH (1<sup>ère</sup> dde - Pas OA)</p>	<p>USLD - EHPAD St Galmier depuis le 10/08/2022</p>	<p>919,86€ (AAH)+ 251,00 APL</p>	<p>2 541,07€ (prix de journée 81,97€)</p>	<p><b>Avis favorable</b></p>

Rappel Art.207 du Code Civil : « Les obligations résultant de ces dispositions sont réciproques. Néanmoins, si le créancier aura lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur, le juge pourra décharger celui-ci de toute ou partie de la dette alimentaire. »